N° 355 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Dimanche 20 Décembre 1908

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 53. (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . 1 fr. » —

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal ; à Paris, dans nos bureaux 60, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

LE CONGRÈS DE MONTREUIL

Nos lecteurs trouveront plus loin, impartialement reproduits, tous les documents et renseignements susceptibles de les fixer sur la physionomie de la campagne électorale déjà engagée dans le Pas-de-Calais et sur les conditions dans lesquelles va se tenir aujourd'hui le Congrès départemental de Montreuil.

Le seul appel que nous voulions adresser maintenant aux délégués du Congrès, c'est un appel à l'union et à la discipline, à l'esprit de conciliation entre républicains. Le seul conseil que nous nous permettrons de leur donner, c'est de se mettre en garde contre les manœuvres intéressées des fauteurs de divisions et de discordes.

A propos de l'article d'Emile Lemaître que nous reproduisons, le *Réveil du Nord* écrit : « Que notre courageux confrère s'attende, à son tour, à être accusé, à son tour de vouloir semer la division parmi les républicains ».

Comme si une semblable confusion était possible !

Lemaître appartient, lui, au Parti républicain, radical et radical-socialiste. Il en est l'un des représentants les plus dévoués, et il a tout intérêt à le développer et à le fortifier.

Le *Réveil du Nord*, s'il se déclare « socialiste indépendant » depuis la démission de son directeur M. Edouard Delesalle, qui n'a pas voulu comparaître en jugement devant le Congrès de Toulouse, n'en est pas moins l'organe et le défenseur du Parti socialiste unifié du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Delory et M. Basly sont ses collaborateurs.

Ses intérêts politiques sont donc formellement et diamétralement opposés à ceux du Parti républicain, radical et radical-socialiste. Et ses menées sont d'autant plus tendancieuses qu'elles se dissimulent habilement.

En réalité, il ne poursuit qu'un but : le développement et l'extension du Parti socialiste. Et pour l'atteindre, il considère et à toujours considéré que la meilleure tactique était de provoquer des divisions parmi les républicains.

***

Supposez que quelqu'un du *Progrès du Nord*, de la rédaction ou de l'administration, s'en aille trouver les rédacteurs ou administrateurs du *Réveil* et leur dise : « Vous avez tort de diriger votre journal comme vous le faites. Voilà, à notre avis, ce que vous devriez faire. Voilà la meilleure façon d'augmenter votre vente et votre influence. »

Je vous laisse à penser de quel éclat de rire une semblable démarche et de tels conseils seraient accueillis ! On nous enverrait poliment promener en nous priant de nous occuper de notre propre journal, et on aurait raison.

Supposez encore que les républicains aient émis la prétention d'intervenir dans la désignation des candidats socialistes, que nous ayons déconseillé le choix de celui-ci ou de celui-la : vous auriez entendu les protestations indignées des « fédérés » de Lens.

Les républicains, eux aussi, sont assez grands garçons pour faire leurs affaires eux-mêmes. Ils ont droit d'exiger que leurs adversaires respectent leur autonomie et leur indépendance comme ils le font vis-à-vis d'eux.

Chacun chez soi et chacun à sa place !

Et que les républicains, radicaux et radicaux-socialistes, ne tombent pas dans les pièges de ceux qui ne poursuivent que leur affaiblissement et, s'ils le pouvaient, leur ruine.

***

En ce qui concerne la candidature de M. Ribot, l'importance de l'évolution très caractérisée que vient d'accomplir l'éminent député de Saint-Omer, ne doit pas être méconnue des républicains.

En présence d'une personnalité politique de cette valeur, les délégués sénatoriaux, envisageant, comme nous le disions hier, non seulement les intérêts du Parti, mais encore ceux du Pas-de-Calais et de la région du Nord tout entière, doivent bien peser la décision qu'ils sont appelés à prendre.

Il faut, dans de telles circonstances, parler net et franc : il est bien évident que si M. Ribot n'était plus au Parlement, ce serait une perte considérable pour la représentation nationale, et plus spécialement pour le département du Pas-de-Calais.

Et nous ne devons pas oublier non plus, comme le fait justement remarquer Emile Lemaître, que le Pas-de-Calais n'a pas, à beaucoup près, une majorité radicale.

Encore que M. Ribot soit séparé de nous au point de vue politique, malgré ses déclarations d'Hesdin et son engagement formel et répété de siéger dans les rangs de la majorité républicaine du Sénat, pourquoi serait-il interdit aux radicaux du Pas-de-Calais de faire pour lui ce que les radicaux du Tarn ont fait pour M. Jaurès ?

Le député de Carmaux est l'élu, en effet, d'une circonscription radicale, d'une majorité de radicaux.

Nos amis ont jugé que la présence de l'éloquent socialiste était nécessaire à la Chambre. Et faisant abstraction de leurs préférences politiques, ils l'ont accepté comme candidat, ils ont voté pour lui.

Et personne n'a songé à les blâmer !

***

Les délégués républicains de Montreuil apprécieront. Quant à nous, si quelque chose est de nature à rallier à M. Ribot des sympathies républicaines, c'est bien la campagne acharnée que même contre lui et contre les élus radicaux du Pas-de-Calais le journal des socialistes unifiés révolutionnaires, le *Réveil du Nord*.

Georges ROBERT.

Le temps des luttes et des difficultés n'est pas terminé, mais le régime de la domination personnelle ne peut que s'affaiblir désormais. Il ne retrouvera jamais sa puissance, et, d'un pas continu, les peuples marcheront vers un but d'affranchissement et d'universelle fraternité.

Henry JAGOT.

Réorganisation minière

Nous avons, dans nos deux premiers articles, établi que les projets déposés sur le régime général des mines et sur le rachat des mines ne bouleversaient pas les principes fondamentaux de la matière et, que loin de diminuer en rien la stabilité de la propriété minière, ils ne pouvaient que l'affermir : nous avons ajouté et nous tenons à insister à ce sujet, que le fameux projet sur le rachat des concessions des mines « porte un titre inexact et qu'il aurait dû être désigné sous le nom de projet fixant « la procédure de rachat dans les cas de déchéance spéciale » visée par l'opposition déclinée à modifier le régime général des mines ».

Maintien absolu du droit intégral des concessionnaires, tel est en dernière analyse le résultat pratique des projets déposés.

Il nous reste à en examiner les conséquences fiscales, ici la tâche devient plus délicate.

Les concessionnaires, en effet, doivent actuellement supporter certaines charges qui résultent de la loi. C'est ainsi qu'exemptés de patente par l'article 32 de la loi du 21 avril 1810, et, ne payant pas l'impôt foncier pour la partie souterraine, ils sont tenus de payer à l'Etat, sous le nom de redevances minières, des taxes de remplacement. L'une de ces redevances est fixe, et l'article 34 de la loi du 21 avril 1810 a établi le taux de dix francs par kilomètre carré de superficie concédée : l'autre est proportionnelle au produit net de la mine. L'article 35 stipule que cette dernière sera réglée chaque année par le budget de l'Etat, comme les autres contributions publiques, sans pouvoir jamais cependant s'élever au-dessus de 5 % du produit net. Il pourra, ajoute cet article, être fait un abonnement pour ceux des propriétaires de mines qui le demanderont. Le projet nouveau modifie d'une façon très sensible les bases sur lesquelles sont assises les deux redevances.

Le taux de dix centimes par hectare de terrain concédé est réellement dérisoire ; aussi concevons-nous que le gouvernement veuille « le porter à un taux plus élevé, calculé de façon à être aisément acceptable pour ceux qui exploitent leurs concessions et difficilement supportables pour ceux qui laissent leurs mines dans l'abandon ». Le projet crée donc un impôt progressif variant de 1 fr. 50 à 3 francs par hectare suivant l'étendue de la mine : de plus, « si plusieurs concessions de même nature étaient réunies entre les mêmes mains, elles seraient considérées au point de vue de l'impôt comme ne constituant qu'une seule et même mine ». Il y a ici une augmentation de charges indiscutable. La superficie des mines concédée est de 1 200.000 hectares ; le gouvernement évalue à 1 fr. 25 par hectare la taxe moyenne, ce qui, pour la redevance fixe entière, donnerait un chiffre de 1 500 000 francs. Actuellement, la redevance fixe ne s'élève qu'à 120.000 francs. Il y aurait donc, de ce chef, une augmentation de 1.380.000 francs.

La redevance proportionnelle est établie d'après le produit net de la précédente année ; le gouvernement propose d'y faire figurer « les bénéfices provenant de toutes les opérations commerciales et industrielles, consécutives ou accessoires à l'exploitation, dont la séparation dans le système actuel paraît bien être une des fissures par lesquel. les échappe à l'impôt une partie importante du produit net imposable des mines de combustibles ».

Ici apparaît la disposition qui donnera naissance aux discussions les plus sérieuses, celle qui dispose que « si le produit net d'une année dépasse un dixième du capital de premier établissement, estimé comme étant celui qui serait actuellement nécessaire pour établir la mine avec la production effective maximum qu'elle a pu atteindre sous le concessionnaire actuel, la redevance sur l'excédent sera portée à 20 % ».

Remarquons d'abord que jusqu'à un revenu égal à 10 % du capital de premier établissement, la redevance demeurerait ce qu'elle est, c'est-à-dire qu'elle serait de 5 % et que le prélèvement du cinquième n'interviendrait que sur l'excédent. Une clause analogue existe déjà dans les concessions de chemins de fer. Dans ce dernier cas, en effet, les bénéfices, lorsqu'ils sont suffisants pour permettre de distribuer aux actions, en plus d'un intérêt fixé par la convention, un dividende supplémentaire, sont partagés dans la proportion des deux tiers pour l'Etat et d'un tiers pour la compagnie. Ici le prélèvement est de 66 % et non de 20 % ! On voit que la mesure proposée n'est même pas nouvelle, qu'elle est déjà appliquée pour permettre à l'Etat d'intervenir comme participant dans les surbénéfices des compagnies de chemins de fer ; qu'il se réserve dans cette hypothèse une part plus large que celle qu'il demande aux compagnies minières ! Passons maintenant à l'examen de ses résultats pratiques. Le projet du gouvernement indique que la redevance proportionnelle nouvelle donnerait un million de plus que l'ancienne ; l'augmentation totale des deux redevances serait donc de deux millions trois cent quatre-vingt millions de francs. Nous avons voulu pousser plus loin nos recherches. Grâce à la Revue des Mines de janvier 1908, publiée sous la direction de M. Emile Delecroix, le très compétent avocat de Lille, nous avons pu établir approximativement le montant des dividendes distribués en 1907, par les compagnies minières françaises. Il s'élève à quatre-vingts millions en chiffres ronds, ce qui ferait pour les redevances minières une augmentation moyenne de 2 fr 75 %. Nous comprenons que tour augmentation d'impôt soit désagréable pour ceux qui doivent la supporter, mais nous estimons que celle-ci n'est pas ici exagérée. Tous les contribuables ont vu les leurs notamment augmenter depuis 1810, et ils seraient certes très heureux si cette augmentation n'avait été que de 2 fr. 75 % !

Les mesures fiscales proposées n'ont, on le voit, rien qui puisse leur donner un caractère d'atteinte à la propriété par voie de confiscation. Nous les trouvons pratiquement légitimes ; un seul point nous paraît de nature à provoquer la discussion. Nous l'examinerons pour terminer.

Pour les concessions futures, pas de discussion possible. La loi nouvelle une fois adoptée, elles ne pourraient être accordées que sous les conditions qu'elle fixerait, mais en serait-il de même pour celles qui existeraient antérieurement à son vote ? Les concessionnaires ne pourraient-ils prétendre que les conditions de l'acte de concession qui entraînent pour eux certaines obligations, ne peuvent être modifiées sans leur consentement ? Que dire juridiquement par exemple, de l'article 35 de la loi du 21 avril 1810 qui stipule que la redevance proportionnelle « ne pourra jamais s'élever au-dessus de 5 % du produit net » ? C'est là un point qu'il appartiendra au Parlement de trancher, si le projet de loi est discuté. Dans tous les cas, nous croyons avoir prouvé surabondamment qu'il ne contient aucune clause de nature à bouleverser les conditions de la propriété minière, et nous pensons à croire qu'il serait de nature plus tôt à la stabiliser.

Louis DUTROY.

ECHOS

Ballons-Omnibus.

Il vient de se fonder en Allemagne une société de ballons-omnibus.

Elle se propose de créer trois lignes, qui desserviront avec des dirigeables pouvant emporter une quinzaine de personnes, vingt-quatre villes allemandes. Les trois lignes partiraient de Friedrichshafen ; les deux premières passeraient par Berlin, pour aller l'une dans le nord, l'autre dans le sud ; la troisième finirait à Copenhague, en passant par Hambourg.

Que peut-on reprocher aux fondateurs ? D'être un peu en avance, voilà tout.

Toujours Castro.

Le président Castro ne se refuse rien. On a vu qu'à Berlin il a loué dix automobiles, dont six de gala.

Un empereur en voyage n'a pas tant de véhicules à son service. Le métis vénézuélien donne une leçon de faste à tous les monarques.

Il est vrai qu'il est riche et que son argent ne lui a pas coûté très cher.

La Ceinture du Jaloux.

Dans un procès en divorce qu'on vient de plaider à Paris, l'épouse a révélé que l'époux — dont la jalousie était féroce — avait voulu lui imposer le port d'un de ces appareils que les maris infligeaient autrefois à leurs femmes quand ils partaient pour les croisades.

Il s'agit communément que ces appareils n'existaient plus que dans les musées. On se trompait. Mais les temps sont un peu changés tout de même, et la ceinture du jaloux reste sans emploi, les juges ayant accordé le divorce à sa femme.

Alexandre Wolf.

Il paraît qu'Alexandre Wolf s'amuse à demander du feu aux agents de la sûreté qui le filent, pour leur montrer qu'il ne se trompe guère sur leur qualité.

Un autre personnage, qui fut il y a quelques années l'objet d'une longue « filature », se moquait des agents de la Sûreté plus ouvertement encore. Un jour, le fiacre qui l'emportait ayant pris sur celui des policiers une trop grande avance, il donna au cocher l'ordre de s'arrêter puis, quand les fiacres furent tout près, il dit aux agents :

— Montez donc avec moi, messieurs, au moins pour faire des économies !

Pensées.

Pour se loger à l'étroit, il n'est tel que l'amour-propre.

PETIT-SENN.

Il n'y a point de droit qui n'impose un devoir.

MASSIAS.

Le droit de Douane

SUR LES GRAINES DE BETTERAVES

Il n'est pas augmenté

Paris, 19 décembre.

Le rapport fait, au nom de la commission des douanes, chargée d'examiner les propositions de loi de MM. Guieisin, Dubove et Delecroix et de M. Marcel Deloune, tendant à modifier le droit de douane sur les graines de betteraves, vient d'être distribué à la Chambre.

Voici quelles sont les conclusions de ce rapport : « La solution de la question qui tend à favoriser la production des graines de betteraves françaises ne dépend pas de la Commission des douanes. Tout que les agriculteurs se laisseront imposer la graine de betteraves par les fabricants de sucre, toute surtaxe sur les droits retomberait directement et inévitablement sur eux. Dans l'intérêt même des agriculteurs nous ne pouvons donc pas proposer une augmentation des droits.

« Les Syndicats agricoles pour libérer les agriculteurs de la dîme qui est prélevée sur eux n'ont qu'à opposer leur volonté à celle des fabricants de sucre.

« Enfin, M. le Ministre de l'Agriculture peut éclairer les cultivateurs sur la valeur des graines françaises par l'intermédiaire des professeurs d'agriculture.

« Toutefois, la Commission des douanes, sans relever le droit de 30 francs au tarif minimum, propose d'inscrire le droit de 45 francs au tarif général »

Les propositions de loi tendaient à porter de 30 francs à 60 francs par 100 kilos, au tarif minimum, les droits de douane sur les graines de betteraves étrangères.

Ouverture du Parlement ottoman

Le sultan est satisfait

Constantinople, 19 décembre.

Le sultan se proposait de revenir par mer à Yildiz-Kiosk en sortant de la séance inaugurale du Parlement, mais il a été si profondément touché de l'accueil enthousiaste que lui a fait la population sur son passage, qu'il a suivi au retour la même route qu'à l'aller.

Abdul Hamid a exprimé au grand-vizir sa reconnaissance pour les hommages qui lui avaient été rendus, et au secrétaire du palais sa satisfaction pour la cérémonie d'inauguration de la session, pour l'ordre qui avait régné et pour l'attitude de la population.

Les commentaires de la presse turque

Peu de journaux de Constantinople commentent le discours du trône.

Le *Tanin* le trouve insuffisant et il en prend prétexte pour attaquer encore le grand-vizir.

Le *Cabbah* voudrait savoir les noms de ceux qui, suivant le message impérial, ont déconseillé l'octroi de la Constitution.

Les affaires de Venezuela

Caracas, 19 décembre.

Au ministère des affaires étrangères, à la Haye, on a la ferme conviction que la proclamation de l'état de siège au Venezuela, télégraphiée de Caracas, dans laquelle on trouvaient employés les mots « état de défense ou état de guerre », a donné lieu à une malentendu en faisant croire que le Venezuela avait déclaré la guerre aux Pays-Bas.

On ajoute encore de créance au bruit suivant lequel M. Castro aurait l'intention d'envoyer des agents de confiance aux Pays-Bas. On sait que la proposition du gouvernement vénézuélien contenue dans sa seconde note aux Pays-Bas, reçue en novembre, et demandant qu'un diplomate néerlandais fût envoyé à Caracas pour négocier un arrangement, n'a pas été acceptée par la Hollande.

Quoi qu'il en soit, s'il était exact que la guerre fût déclarée, le fait aurait peu d'importance, car les Pays-Bas ne songeraient nullement à un débarquement de troupes ni à un bombardement de points quelconques de la côte, et quant à un conflit maritime, l'état des forces navales du Venezuela ne les donnerait que des proportions insignifiantes.

L'escadre hollandaise pourra à son aise bloquer les côtes, capturer les quelques unités de l'escadre vénézuélienne, et favoriser ainsi les entreprises révolutionnaires susceptibles de changer l'état de choses au Venezuela.

La situation resterait grave à Caracas pour le gouvernement du président Castro. Une hostilité à peine contenue se manifesterait dans la population de la capitale et des districts avoisinants. Les étrangers ne sont nullement menacés.

Dans l'entourage de M. Castro, on confirme à tout démenti et on tient la fausse nouvelle de la déclaration de guerre du Venezuela à la Hollande pour un coup d'échecs de la Colombie, dont les relations avec le Venezuela ne sont pas particulièrement amicales.

Cette nouvelle est venue en effet de la Colombie.

Le chargé d'affaires du Venezuela à Berlin, Velez Gottcos, suggère un arbitrage pour le règlement des difficultés entre la France et le Venezuela.

La Crise Orientale

L'OPINION ET LES PARTIS EN SERBIE

Belgrade, 19 décembre.

Les milieux politiques se montrent très inquiets de la reprise des négociations austro-turques. Ils craignent que le gouvernement ottoman ne finisse par donner son consentement à l'annexion de la Bosnie moyennant une indemnité pécuniaire. Les comités généraux des vieux-radicaux, des radicaux indépendants et celui des nationalistes ou libéraux tiennent ces jours ci des séances très fréquentes où ils discutent sur l'attitude à prendre à l'égard du gouvernement dans la Skoupchtina, dont la réunion aura lieu la semaine prochaine. Dans tous les partis apparaissent deux courants : l'un désire une solution pacifique de la crise provoquée par l'annexion ; l'autre montre des dispositions belliqueuses et estime qu'un recours aux armes permettrait seul de sortir de la situation difficile sans que les intérêts nationaux soient sacrifiés par les grandes puissances. Le cabinet Velimirtch représente les partisans des moyens pacifiques. On ne saurait actuellement pronostiquer quel accueil lui sera fait par la Skoupchtina. Un ministre disait hier : « Nous ne déserterons pas notre poste et nous défendrons de notre mieux devant l'Assemblée nationale la politique extérieure que nous croyons être la bonne. J'ignore comme tout le monde si la majorité de la Chambre nous approuvera, mais j'estime pourtant que le cabinet actuel a des chances sérieuses de se maintenir au pouvoir. »

NOUVELLES DE PARTOUT

FRANCE

— **M. le préfet de la Côte-d'Or vient d'être avisé** que par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, les res-

---

Feuilleton du 20 Décembre 1908 N° 15

LE CALVAIRE D'UN BRAVE

PAR

JULES MAZÉ

— A présent, monsieur et madame, nous sommes chez nous ; mon frère m'a fait prévenir de votre visite, mais il ne m'en a pas fait connaître le motif. Quoi qu'il en soit, si je puis vous servir, je suis à vos ordres.

La dame avait le visage couvert d'une épaisse voilette qui empêchait de voir ses traits. Elle restait immobile ; dans la clarté lunaire, on eût dit une statue.

Son compagnon paraissait hésiter à parler ; il y eut un silence assez long.

— Je suis à vos ordres, répéta Malaro, que ce silence paraissait gêner.

Le visiteur prit enfin la parole.

— Nous avons, dit-il, un enfant que nous adorions et cet enfant a disparu, on nous l'a volé...

Un sanglot secoua la dame voilée ; Malaro parut mal à l'aise.

— On nous l'a volé, reprit le visiteur... Il y a de cela longtemps déjà... Nous avons bien cherché, nous cherchons toujours. Naturellement, nous avons pensé que la coupable devait être un nomade, un bohémien, un « canvolant », comme on dit par ici... Nos recherches furent vaines et nous allions perdre tout espoir, quand le hasard nous a poussés vers la roulotte de votre frère. Lui ne sait rien ou n'a rien voulu nous dire, mais il nous a affirmé que vous pourriez peut-être, vous, nous fournir une indication utile.

— Moi, s'écria Malaro, mais mon frère est fou ! Il sait pourtant bien que je suis un sauvage, que j'ai toujours vécu seul et qu'il ne tient à vivre seul... Visitez ma roulotte, cela n'est pas difficile et vous pourrez constater qu'il n'y a pas d'enfant ici... Or, qui ferai-je d'un enfant ?... Mon seul compagnon, c'est mon chien, Noiraud, je n'en ai jamais eu et n'en aurai jamais d'autre...

— Mais nous ne vous accusons pas d'avoir pris notre enfant, nous espérions seulement, d'après ce que nous avait dit votre frère, que vous pourriez peut-être nous indiquer une piste...

— Le vieillard eut un geste las, puis il murmura : « Pauvre petit ! »

Soudain, la dame releva sa voilette et Malaro vit un visage charmant ravagé par les larmes.

— Faut-il donc abandonner tout espoir ? balbutia-t-elle. Oh ! mon pauvre petit Jacques, où es-tu ?

Avant que son compagnon ait pu l'en empêcher, avant même qu'il ait deviné ce qu'elle voulait faire, elle se jeta aux pieds du bohémien, à genoux, les mains jointes :

— Oh ! ayez pitié de moi, supplia-t-elle, dites-moi où il est, rendez-le moi ; je vous donnerai tout ce que vous voudrez... rendez-moi mon fils, et tout ce que je possède est à vous !...

Le bohémien ne répondit pas, mais son visage se contracta.

***

Les mystérieux visiteurs de la roulotte étaient Jean Smer et sa femme.

La femme de Jean Smer avait été affolée par la disparition de son enfant, qu'elle adorait, et, pour le retrouver, elle avait remué ciel et terre.

Jean Smer, de son côté, ne cherchait pas avec moins d'énergie. Pour lui, il y avait une grosse question en jeu.

Sa femme, en effet, n'était pas d'une santé florissante : s'il arrivait qu'elle disparût, la fortune reviendrait à l'enfant.

Or, pour jouir de cette fortune achetée par un crime, il fallait que Jean Smer eût l'enfant.

Il avait donc sécurité de tout cœur, mais pour un motif bien différent, les recherches de sa femme.

Tout d'abord, ils avaient mis la police sur pied, mais la police n'avait rien trouvé, rien, pas même un indice.

On avait fouillé la rivière, l'Aisne aux eaux claires, on avait battu le pays à vingt lieues à la ronde, fouillé les bois, sondé les fossés.

Dans le village, la disparition du petit Jacques avait causé une grave émotion et la rumeur publique avait accusé les bohémiens.

Ces nomades parcourent sans cesse les Ardennes et y jouissent d'une réputation déplorable.

La police, autant pour avoir l'air de faire quelque chose que pour donner une satisfaction à l'opinion publique, avait visité des centaines de roulottes, interrogé des milliers de bohémiens. Tout-cela, sans succès.

C'est alors que les parents du petit Jacques s'étaient mis eux-mêmes en campagne. Certain soir, un de ces nomades que l'opinion publique accusait, était venu frapper à leur porte.

— Madame et monsieur, leur avait-il dit, je sais que vous faites des recherches pour retrouver un enfant ; personnellement, je puis vous donner aucun renseignement, mais j'ai un frère, qui voyage comme moi, un sauvage qui m'a quitté parce qu'il voulait vivre seul... voyez-le, il vous racontera peut-être des choses intéressantes...

Le bohémien était sorti de chez Jean Smer avec quelques pièces d'or dans sa poche et il avait promis d'essayer de savoir sous quels cieux roulait la voiture de son frère.

Il avait tenu sa promesse ; un mois plus tard, son frère campait à Carignan, où Jean Smer et sa femme devaient le rencontrer.

. . . . . .

La pauvre mère était toujours agenouillée devant Malaro, les mains jointes, suppliant cet homme de lui dire où était son enfant.

Malaro, le visage sombre, gardait un silence farouche.

Soudain, il prit son front à pleines mains, parut faire un effort violent ; enfin, il demanda :

— Où habitiez-vous quand l'enfant a disparu ?

— Nous habitions Seuil, répondit Jean Smer, un village situé près de Rethel ; c'est là que l'enfant nous a été enlevé.

Le bohémien se tut, son visage devint plus sombre, ses sourcils se froncèrent ; on eût dit qu'un violent combat se livrait en lui.

— Je vous en supplie, je vous en supplie, rendez-le-moi ! murmurait la malheureuse mère.

Malaro eut un geste indiquant qu'il venait de prendre une décision.

— Monsieur, madame, fit-il, je ne vaux peut-être pas cher... mais, malgré cela, on a bon cœur...

— Parlez, parlez, s'écria Mme Smer, qui s'était redressée, frémissante.

— Eh bien, voilà, je vais vous dire ce que je sais, mais à une condition, c'est que vous me promettrez de ne rien raconter à personne avant quinze jours... D'ici là, Malaro aura passé la frontière...

— Vous pouvez parler sans crainte, répondit Jean Smer.

— Eh bien, voilà : un jour, avant arrêté ma carriole non loin de Seuil, je reçus la visite d'un homme encore jeune et qui paraissait malade.

— Voulez-vous me demandes-t-il, gagner une bonne somme ?

Dans notre métier, on n'est jamais riche, et l'on ne refuse pas de gagner sa vie.

— De quoi s'agit-il ? demandai-je.

L'homme me regarda fixement, puis il dit d'un ton très calme, comme s'il se fût agi d'une chose très simple :

— De m'aider à soulever un enfant.

Je refusai d'abord ; mais l'homme sut vaincre ma résistance en m'affirmant qu'il travaillait dans l'intérêt même de l'enfant et pour le soustraire aux mauvais traitements de parents barbares. En même temps, il me mettait dans la main une bourse pleine d'or.

Bref, je finis par céder et... vous savez le reste...

— Cet homme, cet homme, où est-il, qu'a-t-il fait de l'enfant ? s'écrièrent en même temps Jean Smer et sa femme.

— Je l'ai ignoré longtemps, car il me quitta aussitôt après notre coup, emmenant le pauvre petit, qui pleurait et réclamait sa mère.

— Mon Dieu, mon Dieu ! murmura madame Smer en se tordant les mains.

— Je dois dire, ajouta Malaro, que le ravisseur a traité devant moi le petit avec une grande douceur.

— Quel est donc ce mystère ? murmura Jean Smer.

Il y eut un court silence pendant lequel on n'entendit que les sanglots de Mme Smer.

— Alors cet homme ? répéta Jean Smer.

— J'ignore son nom. Comme je vous l'ai appris, il me quitta aussitôt qu'il eut l'enfant, et je ne m'inquiétai nullement de savoir qui il était ni où il allait.

Moi, je ne tenais pas à rester dans le pays après cette affaire ; je me remis aussitôt en route, me dirigeant vers la Belgique.

— Alors, vous ne savez rien, vous ignorez ce que cet homme a fait de l'enfant, où il l'a conduit ?

— Attendez, je n'ai pas fini.

Pendant des mois, je parcourus la Belgique, puis je l'étendis l'Allemagne. Nous arrêtes, pauvres nomades, nous sommes vus à peu près partout où très souvent cet enfant nous hait et l'en nous craint. La France est peut-être le pays où il nous est le plus facile de vivre.

Je pensai donc à revenir en France.

Je passai par l'Alsace, et, comme j'aime cette région où l'on est bon pour nous, je voyageais lentement, m'arrêtant volontiers plusieurs jours dans un pré parfumé.

— Au fait, au fait ! fit Jean Smer, qui trépignait d'impatience.

— J'y arrive tout de suite, mais vous allez pouvoir constater que ce que je vous dis là n'est pas inutile.

Je flânais donc sur les routes d'Alsace, à travers la campagne superbe de cette région. Pauvre Alsace ! C'est un pays qui a bien changé, depuis la conquête ; les gens portent sur leur visage et dans leur cœur le deuil de la France.

Un soir, j'étais campé dans une prairie, entre le village de Laubach et une grosse ferme, quand soudain un enfant qui pleurait suivait un gros chien, vint jouer autour de ma voiture.

Cet enfant, je le reconnus sans peine : c'était celui que j'avais enlevé à Seuil, c'était le vôtre.

Une jeune fille le surveillait ; elle l'appelait. Je les vis se diriger vers la ferme et y rentrer.

— Oh, mon Dieu ! murmura Mme Smer, qui était sur le point de se trouver mal.

— Voilà qui est singulier, pensa Jean Smer.

(A suivre).